



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 4 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VERRIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence du Maire, M. VIAUD Christophe.

Etaient présents : M. VIAUD Christophe – Mme VERGNAUD Catherine - Mme THIMONIER Sylvie – M. DEMEESTER Guillaume - M. MOISY Patrick - M. GIRAULT Pierrick - Mme REBEYRAT Bernadette - Mme DECHATRE Sylvie - M. CARPENTIER Régis - M. FROMENTEAU Michel - Mme METAYER Catherine - M. BLANCHARD Olivier - Mme BELLO Valérie

Etaient absents excusés : M. LEDEVIN Mikael - Mme ROBERT Catherine

Etaient absents :

A été nommé secrétaire : M. BLANCHARD Olivier

<u>Date de convocation :</u> 30/05/2025	<u>Nombre des membres :</u> - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 12
---	---

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14/05/2025 :

Il n'y aucune remarque sur ce document, qui est validé.

Point à rajouter à l'ordre du jour :

Demande de subvention pour le logiciel One qui permet de diffuser des informations en lien avec l'école.

Point d'information :

M. Le Maire annonce au conseil le décès de la mère de M. Jean Michel BRUN, maire de Coûme. Les obsèques se sont déroulées ce jour. Cette personne était le témoin de l'exode en 1939. La commune a souhaité lui rendre hommage en faisant livrer une gerbe.

Prochaine réunion du conseil municipal : le mercredi 2 juillet 2025 – 20h30

1 - Finances

Point sur la trésorerie

L'information est donnée en séance.

Compte Personnel de Formation (CPF)

M. Le Maire aborde ce point pour information. Il s'agit d'une nouvelle directive pour le secteur public, qui ne fonctionne pas comme dans le secteur privé. Le CPF est un dispositif permettant aux agents publics de solliciter auprès de leur employeur le financement d'une action de formation visant un projet d'évolution professionnelle. Afin de fixer le cadre de mobilisation, ses bénéficiaires ainsi que les obligations de l'employeur, il est nécessaire que le conseil délibère. Avant qu'une proposition de délibération puisse être présentée au conseil, M. Le Maire propose que la commission RH se réunisse afin d'y travailler et de soumettre ce projet au CST du CDG86.

Proposition de devis pour l'écran de la salle de réunion

Dans le cadre du remplacement du rideau numérique de la salle de réunion de l'espace JAL, qui avait été accidenté, plusieurs devis ont été demandés. La société SONOMAX a proposé un devis à 2045.00 € HT, soit 2454.00 € TTC. Il est proposé au conseil de retenir celui de la société A4 RECTO VERSO pour un montant HT de 1680.00 €, soit 2016.00 € TTC.

Délibération 20250604MC01

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis N° DV2001014352 de la société A4 RECTO VERSO pour un SCREENLINE ECRAN dans le cadre du remplacement de celui se situant dans la salle de réunion de l'espace JAL et pour un montant de 1680.00 euros HT, soit 2016.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré



Mairie de VERRIERES

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer le devis N° DV2001014352 de la société A4 RECTO VERSO et de le flécher sur le dispositif Activ'2025

Proposition de devis pour le rideau de la salle polyvalente

Dans le cadre du remplacement du rideau tissu de la salle polyvalente, un devis a été demandé. La société ALIENOR ET LEONARD a proposé un devis à 481.58 € TTC avec des matériaux traités anti-feu comme demandé par le SDIS86 lors du dernier contrôle réglementaire. Il est proposé au conseil de retenir ce devis et de procéder au choix de la couleur : beige, gris foncé, aubergine ou écru. En réunion maire-adjoints, il a été préconisé de retenir une couleur foncée : gris foncé ou aubergine. Après échange et diffusion de la photo de l'échantillon de tissu en séance, le choix se porte sur le gris foncé.

Délibération 20250604MC02

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis N° 2 de la société ALIENOR ET LEONARD dans le cadre du remplacement du rideau se situant dans la salle polyvalente et pour un montant de 481.58 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer le devis N° 2 de la société ALIENOR ET LEONARD

Proposition de devis pour le remplacement de mobilier urbain

Dans le cadre du remplacement de mobilier urbain autour de l'étang, un devis a été demandé. La société MANUTAN COLLECTIVITES a proposé un devis à 2941.83 € HT, soit 3530.20 € TTC. Il est proposé au conseil de retenir ce devis qui contient : 3 ensembles table et bancs et 2 poubelles/cendrier (1 pour la sortie de la garderie et 1 pour la sortie de la mairie). Mme BELLO demande si d'autres devis vont être demandés. M. Le Maire répond que non, cette société propose du matériel pour les collectivités. Mme VERGNAUD ajoute qu'elle a obtenu une réduction de 6% ainsi que le franco de port.

Délibération 20250604MC03

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis N° AIT250500990 de la société MANUTAN COLLECTIVITES dans le cadre du remplacement de mobilier urbain et pour un montant de 2941.83 € HT, soit 3530.20 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer le devis N° AIT250500990 de la société MANUTAN COLLECTIVITES et de le flécher sur le dispositif Activ'2025

Proposition de devis pour un abonnement à une revue numérique

M. Le Maire présente au conseil la revue numérique « La Vie Communale (dématérialisée) » car il souhaite que la collectivité puisse s'y abonner afin d'avoir accès à des informations, des modèles d'actes et des actualités. Cette revue numérique coûte 73 € TTC pour 6 mois, soit 5 numéros. Cet outil a été conseillé à la secrétaire générale de mairie lors d'une formation par un DGS. Il est proposé au conseil de s'abonner pour 6 mois et de refaire un point ensuite.

Délibération 20250604MC04

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'offre de la société LA VIE COMMUNALE dans le cadre d'un abonnement annuel à la revue numérique « La Vie Communale » et pour un montant de 73.00 euros TTC pour 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer l'offre de la société LA VIE COMMUNALE pour 6 mois.

Proposition de devis pour un meuble self pré-tri à la cantine

Dans le cadre du tri des déchets réalisé par les enfants déjeunant à la cantine, il est souhaitable de s'équiper d'une table adaptée composée de 3 issues afin que les déchets puissent correctement être triés. Un devis a été demandé en ce sens à la société HENRI JULIEN. M. CARPENTIER demande si le tri est correctement effectué ensuite et M. Le Maire répond par l'affirmative.

Délibération 20250604MC05

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis N° DEV-096773 de la société HENRI JULIEN dans le cadre de l'acquisition d'un meuble self pré tri 3 portes et pour un montant de 1843.60 € HT, soit 2212.32 euros TTC.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer le devis N° DEV-096773 de la société HENRI JULIEN et de le flécher sur le dispositif Activ'2025

Proposition de devis pour des coffres-forts numériques et une formation dédiée à l'installation

Suite à la réunion de travail, avec l'AT86, sur les cybers attaques qui a eu lieu le lundi 26/05/2025 en présence de 2 agents administratifs et de l'adjoint, M. GIRAULT, il est proposé au conseil d'acquérir 3 coffres-forts numériques pour chacun des 3 agents administratifs (coût : 1 € / agent / mois, soit 36 € TTC / an pour les 3 agents). Il sera également nécessaire, pour le lancement, de former les 3 agents à l'utilisation de ce nouvel outil. Cette formation représente un coût de 84 euros.

M. Le Maire explique au conseil qu'aujourd'hui beaucoup de démarches sont dématérialisées et qu'il faut pourvoir se protéger au mieux des cybers attaques. M. CARPENTIER ajoute que le coffre-fort est un outil qui permet de générer des mots de passe aléatoire. M. GIRAULT complète le propos en expliquant que cet outil est géré par l'AT86 qui a la main pour bloquer l'accès au coffre-fort si besoin.

Délibération 20250604MC06

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis N° 2025-8447 de l'AT86 dans le cadre de l'acquisition de 3 coffres-forts numériques + formation des 3 agents et pour un montant 120.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer le devis N° 2025-8447 de l'AT86

Participation financière 2025 au dispositif d'aide alimentaire

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la participation annuelle de la commune à ce dispositif d'aide alimentaire pour le centre d'action sociale de Lussac les Châteaux à hauteur de 1 € X le nombre d'habitant dernièrement référencé par l'INSEE, à savoir 953. M. Le Maire rappelle au conseil que cette délibération est prise chaque année et que le montant reste le même.

Délibération 20250604MC07

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la participation financière 2025 de la commune de Verrières au dispositif d'aide alimentaire au Centre Communal d'Action Sociale de Lussac Les Châteaux pour 953 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à verser l'aide décrite ci-dessus

CCVG : attribution de compensation 2025 CLECT

M. Le Maire explique que la CLECT est la commission qui gère des charges transférées. Il y a 55 membres dans cette commission qui a pour objectif d'équilibrer les besoins. Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur deux éléments composant l'attribution de compensation 2025 :

D'une part, la régularisation 2024 du coût du service instruction du droit des sols qui fait suite à la validation du rapport de la CLECT approuvant le mode de calcul de ce coût. En effet, depuis le mois de novembre 2024 et la mise en place du PLUI, toute l'instruction des dossiers est gérée par les services de la CCVG. Pour plus de justice, toutes les collectivités payent à l'acte.

D'autre part, la part variable qui concerne le contingent incendie 2025. Cela permet de financer les interventions des pompiers sur le territoire.

Pour ce qui concerne le coût du service instruction du droit des sols, calculé pour 2024 concernant notre commune celui-ci s'établit à la somme de 3028.80 €.

Et concernant la part variable 2025 du contingent incendie, elle s'élève à la somme de 16.14 €.

Délibération 20250604MC08

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur deux éléments composant l'attribution de compensation 2025 :

D'une part, la régularisation 2024 du coût du service instruction du droit des sols qui fait suite à la validation du rapport de la CLECT approuvant le mode de calcul de ce coût.

D'autre part, la part variable qui concerne le contingent incendie 2025.



Mairie de VERRIERES

Pour ce qui concerne le coût du service instruction du droit des sols, calculé pour 2024 concernant notre commune celui-ci s'établit à la somme de 3028.80 €.

Et concernant la part variable 2025 du contingent incendie, elle s'élève à la somme de 16.14 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité, valide les montants ci-dessus et qui seront actualisés sur l'attribution de compensation 2025.

2 – Travaux

Point travaux école

M. Le Maire souhaite informer le conseil de l'avancée des travaux mais également des accords et validation de subventions. Nous avons reçu la validation de subventions de l'Etat pour 465 000 € (170 000 € de Fond Vert, 150 000 € de DETR/DSIL tranche 1 et 145 000 € de DETR/DSIL tranche 2). A cela il faut ajouter 20 000 € de la CCVG et 234 114 € du Syndicat Energie Vienne (cette subvention est différente de l'avance remboursable). Les travaux représentent un coût total HT de 928 883 € et la maîtrise d'œuvre : 93 692 €. Le total des subventions représente 719 114 €, soit 77% (rappel de la limite : 80%). M. Le Maire en profite pour saluer les partenaires qui nous ont fait confiance. L'objectif de ces travaux est d'avoir un bel établissement scolaire aux normes.

Les travaux progressent bien et le calendrier est respecté. L'objectif est de terminer les travaux côté maternelles pour la rentrée de septembre 2025. M. Le Maire rappelle que les réunions de chantier se déroulent tous les mercredis après-midi et il salue M. FROMENTEAU pour sa participation régulière.

M. Le Maire explique, qu'au départ, la baie de brassage n'était pas comprise. Un devis est en cours afin de prendre en compte le déplacement de cette baie. Par rapport au cahier des charges initial il y a des modifications. L'objectif est que chaque élément en plus, soit compensé par un élément en moins.

Durant l'été, les travaux au niveau du préau devraient se réaliser. Les espaces vont un peu bouger. La fin de travaux est projetée pour janvier 2026.

Mme DECHATRE ajoute que la PS restera dans le pôle périscolaire tout le temps des travaux.

Proposition de devis pour de travaux de plomberie à l'EHPAD

M. Le Maire explique que suite à une intervention en urgence réalisée par la société OA au niveau du vide sanitaire de l'EHPAD, un souci a été détecté au niveau de la tuyauterie. M. Le Maire rappelle que le bâtiment date de 2000 et qu'il y a déjà eu 2 dégâts des eaux. M. Le Maire souhaite remercier l'artisan qui s'est déplacé rapidement pour réaliser les travaux d'urgence. M. Le Maire rappelle au conseil que l'EHPAD paye un loyer de 150 000 € qui permet à la commune de prendre en charge des travaux de réparation. Dans le cadre d'une modification de l'installation ECS au sein de l'EHPAD, la société OA a fourni un devis de 3900 € HT, soit 4680 € TTC.

M. DEMEESTER demande si le souci est au niveau de l'eau chaude. M. Le Maire explique que le système est actuellement en cuivre et qu'il va être remplacé par un système multicouche permettant d'éviter les soucis d'électrolyse.

Délibération 20250604MC09

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis N° 200 de la société OA dans le cadre de la modification de l'installation ECS au sein de l'EHPAD et pour un montant de 3900.00 € HT, soit 4680.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer le devis N° 200 de la société OA

Proposition de devis pour du gazon hybride sur le stade de foot

M. Le Maire a été interpellé par l'association de foot car le terrain n'est plus conforme pour accueillir les rencontres sportives, au niveau des surfaces de réparation. Dans le cadre de la mise en place d'un gazon hybride au niveau du stade, la société HY'GREEN a envoyé un devis pour 1540.42 € HT, soit 1853.89 € TTC.

M. le Maire félicite M. BLANCHARD, ex-président du club de foot, pour les performances inédites réalisées par le club au niveau de plusieurs équipes. M. BLANCHARD explique que dorénavant ils sont au niveau de Buxerolles, Montmorillon ou Ligugé. Les infrastructures doivent donc être en accord avec les nouvelles normes, notamment devant les buts, via la mise en place d'un gazon hybride. Il s'agit d'un système en nid d'abeilles qui permet de protéger les racines. Ainsi le gazon tiendrait 8 à 10 ans. Néanmoins, la précaution à prendre, au moment de la tonte, est de ne pas descendre en dessous de 25 millimètres.

Délibération 20250604MC10



Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis N° DE002374 de la société HY'GREEN dans le cadre de la mise en place d'un gazon hybride au niveau du stade de foot et pour un montant de 1540.42 € HT, soit 1853.89 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer le devis N° DE002374 de la société HY'GREEN

Information concernant un devis pour le démoussage du toit de l'école

Suite aux échanges du conseil du mois de mai, un autre devis a été demandé pour la prestation de démoussage au niveau du toit de l'école. La société JEAN ROBERT a transmis un devis pour un montant de 6728.40 € HT, soit 8074.08 € TTC. La société MIGNERE a transmis un devis pour un montant de 5340.00 € HT, soit 6408.00 € TTC.

M. Le Maire informe le conseil qu'il a validé le devis de l'entreprise MIGNERE et que ce dernier a été envoyé le 26/05/2025 afin que la prestation de démoussage puisse être réalisée rapidement. La prestation aurait dû être réalisée ce jour mais du fait de la pluie, cela n'a pas pu se faire.

3 – Vie quotidienne

Demande de subvention pour le logiciel One

Mme DECHATRE rappelle qu'il s'agit d'une application pour l'école, conforme à la réglementation RGPD et qui vient remplacer Klasly. Le conseil doit délibérer pour avoir une subvention de 500 €. Il sera possible pour la mairie, la médiathèque ou les associations d'avoir la main sur cette application afin de diffuser des informations et que cette tâche ne revienne plus à l'équipe éducative.

Délibération 20250604MC11 : Engagement de la commune au titre du dispositif Territoires Numériques Educatifs

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département de la Vienne dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 18 mai 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Vienne en date du 24 juin 2022

Préambule

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». En s'appuyant sur 4 leviers, l'équipement, une offre logicielle de ressources mises à disposition des enseignants et des élèves, la formation des enseignants du public et du privé et la parentalité, il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;

intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;

utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;

favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...) ;

développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;

associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département de la Vienne a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.



Mairie de VERRIERES

Dans ce cadre, le Département de la Vienne a adopté un Règlement financier, du même type que celui applicable aux différents volets d'Activ', intégrant les particularités du dispositif « Territoires Numériques Educatifs ».

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Elle envisage de développer pour ses écoles :

un équipement numérique,

un environnement d'accès aux services numériques ;

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- décide de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département de la Vienne,
- accepte, en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département et s'engage à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),
- le cas échéant autorise, dans ce cadre, le maire à signer la lettre de mandat, annexée à la présente délibération (annexe 2), permettant au Département de la Vienne d'être l'intermédiaire entre la Commune et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- prend acte que :
 - o le dispositif se termine le 31 juillet 2026,
 - o et les justificatifs de réalisation des projets de la commune devant être transmis au Département de la Vienne au plus tard le 1er mars 2027.

Convention de mise à disposition des locaux pour la MJC21

Le Maire informe le conseil que l'actuelle convention prendra fin le 31/08/2025. Le projet de renouvellement de cette convention est joint à la convocation. M. Le Maire explique qu'il s'agit du contrat enfance-jeunesse signé avec la MSA et la CAF et que cela permet d'accueillir les enfants du canton. Il a été ajouté « l'aquarium » au niveau des locaux mis à disposition.

Délibération 20250604MC12

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention avec la MJC21 pour la mise à disposition des locaux (en PJ).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer ladite convention.

Convention de mise à disposition du personnel pour la MJC21

Le Maire informe le conseil que l'actuelle convention prendra fin le 31/08/2025. Le projet d'avenant 3 pour renouvellement de cette convention est joint à la convocation.

Délibération 20250604MC13

Monsieur le Maire présente l'avenant 3 à la convention avec la MJC21 pour la mise à disposition d'un agent (en PJ).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer ledit avenant, si l'agent est toujours volontaire pour être mis à disposition.

Convention de mise à disposition du personnel pour l'EHPAD

Le Maire informe le conseil que l'actuelle convention prendra fin le 31/07/2025. Le projet de renouvellement de cette convention est joint à la convocation. En effet, se sont les 3 agents techniques de la commune qui assurent l'entretien des espaces verts de l'EHPAD ainsi que les petits travaux.

Délibération 20250604MC14

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention avec l'EHPAD pour la mise à disposition de 3 agents (en PJ).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer ladite convention, si les agents sont toujours volontaires pour être mis à disposition.



CCVG : rapport d'activité 2024

M. Le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la CCVG ainsi que l'extrait du CFU 2024. Le document est distribué en séance mais il était disponible en amont pour les élus qui souhaitent en prendre connaissance avant la séance.

CCVG : souscription à l'application INTRAMUROS

M. Le Maire rappelle qu'il y avait quelques temps, il y avait eu un débat en conseil pour savoir comment on pouvait communiquer avec les administrés. M. Le Maire annonce au conseil que la CCVG a souscrit à l'application INTRAMUROS pour son compte et celui des 55 communes membres. Au sein de l'équipe, c'est l'agent en charge de la communication qui réalisera la formation dédiée. Il est souhaité que cette application soit déployée pour juillet 2025. Il sera nécessaire de communiquer avec les administrés afin qu'ils installent cette application sur leur téléphone s'ils souhaitent avoir les informations.

Remerciements pour subventions versées

M. Le Maire informe le conseil que la collectivité a été destinataire de remerciements de la part de la Banque Alimentaire, de l'AMFtéléthon, de La Ligue contre le Cancer et de Passeurs de Mémoire pour les subventions qui ont été versées en 2025.

MJC21 : ciné plein air

Suite au dernier conseil, la validation de ce projet a été transmise à la MJC21. Pour ce qui est des équipements qui devront, par ailleurs, être mis à disposition : 100 chaises, branchement électrique, salle en cas de remplis, ... la MJC21 demande à ce qu'un agent technique soit présent. La projection du film « Elvis » se déroulera le mercredi 6 août à 22h15. M. DEMEESTER explique qu'il se rendra disponible le lendemain après midi pour le RDV technique.

Ecole : petit déjeuner anglais

M. Le Maire informe le conseil qu'il a donné une suite favorable à la demande de l'école qui souhaitait renouveler un petit déjeuner anglais. Mme DECHATRE explique que, comme tous les ans, ce petit déjeuner se fera, qu'il est apprécié de tous et s'inscrit dans un projet pédagogique. Le coût sera de 3 heures supplémentaires rémunérées à l'agent en charge de la cantine scolaire plus environ 100 € de marchandises.

Ecomusée : nouveaux statuts

Le Maire informe le conseil qu'il a été destinataire d'un courrier où l'Ecomusée l'informait de nouveaux statuts (en PJ à la présente convocation). Il y a un nouveau collège « citoyens » qui est mis en place. Etant donné que la commune est adhérente, il est nécessaire de délibérer par rapport à ces nouveaux statuts.

Délibération 20250604MC15

Monsieur le Maire présente le projet de modification de statuts de l'Ecomusée de Montmorillonnais (en PJ).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité, est favorable à ces nouveaux statuts.

Point sur la réunion du 23/05 Féerie de Noel et Octobre Rose

M. Le Maire explique qu'il y a une autre réunion qui se déroulera le 23/06 à 18h30 (au lieu de 19h30) en présence de Mme ZANNE, directrice de la MJC21. Pour ces deux événements, la participation des enfants pourrait être envisagée : création d'objet, spectacle, village de Noel, ...

Point sur la commémoration de la Couarde

M. Le Maire souhaite échanger de ce sujet avec le conseil. Comme tous les ans à la même date, le 3 juillet, il y a la commémoration de la Couarde à Verrières. Les invitations ont été lancées et les enfants seront associés. A cette même date, l'après-midi, il y aura une exposition au niveau de la salle JAL. Mme BELLO précise que cette dernière est organisée par les associations Piste et Anciens combattants. Mme VERGAUD déclare que la commande auprès de la COOP a été réalisée et sera livrée le 12/06.

Seront présents : M. MOISY, M. DEMEESTER, M. FROMENTEAU et Mme BELLO.

Point sur les préparatifs liés à la fête communale

M. Le Maire souhaite échanger de ce sujet avec le conseil. Le feu d'artifice aura lieu le samedi 12/07 et le dimanche 13/07 il y aura, comme chaque année, la brocante organisée par le club de foot. Les installations débiteront le mercredi 09/07.

Salle De Mancier

M. Le Maire a été destinataire d'un courriel émanant de l'association LCV86 et souhaite en échanger avec le conseil.



M. Le Maire explique que l'association LCV86 a été créée il y a 1 an et que sa présidente, Mme MARTIN, l'a sollicité afin d'obtenir la mise à disposition d'une salle. Dans un 1^{er} temps c'est la salle JAL qui a été mise à disposition mais il y a un souci avec l'impossibilité d'y stocker du matériel pour des raisons de sécurité incendie. Une zone de stockage a donc été dédiée au niveau de la maréchalerie. Puis, l'association LCV86 s'est mise en lien avec celle des Amis de Verrières afin de pouvoir utiliser la salle De Mancier. Cette association, a fait une proposition à l'association LCV86 pour utiliser la salle De Mancier. L'association LCV86 n'a pas pu accepter cette proposition et a sollicité M. Le Maire pour que cette question puisse être mise à l'ordre du jour d'un conseil.

Mme MARTIN explique qu'elle sollicite l'utilisation de la salle De Mancier car elle est toute proche de leur lieu de stockage et est facile d'accès pour les adhérents ayant des difficultés à se déplacer. Il n'est pas souhaitable que cette salle soit mise à disposition le jeudi (le même jour que pour l'association des Amis de Verrières) car l'association LCV86 génère du bruit du fait de l'utilisation des machines à coudre. Par ailleurs, certaines personnes adhèrent aux deux associations et ne veulent pas choisir entre les loisirs créatifs et les parties de jeux de cartes/de société. L'association LCV86 souhaite donc utiliser la salle De Mancier les mardis après-midi.

M. FROMENTEAU explique qu'il a pris contact avec M. le curé car il y a une salle non utilisée au niveau de la cure. M. le curé doit voir avec sa hiérarchie si cela est possible et reviendra vers M. FROMENTEAU ensuite. Cet espace, qui a bénéficié de travaux de rénovation, dispose d'une capacité de stockage.

Mme MARTIN explique qu'elle avait formulé une demande auprès de M. le curé mais que cette dernière avait été refusée. Une administrée explique qu'elle a des difficultés à se déplacer et qu'elle ne veut pas choisir entre la couture et la scrabble. Elle ne souhaite pas ennuyer les personnes du club des Amis de Verrières, dont elle fait partie.

Mme VERGNAUD explique que l'association des Amis de Verrières stocke plein de choses au niveau de cette salle : comptabilité, caisse, photocopieuse, ...

Mme MARTIN répond que l'association LCV86 n'a pas besoin de photocopieuse, ni de lave-vaisselle. Seulement de tables, chaises et électricité. L'association compte 17 adhérents responsables et respectueux des locaux, avec une moyenne d'âge de 70 ans.

Mme BELLO demande s'il y a des sanitaires adaptés au niveau du local de la cure. M. FROMENTEAU répond qu'ils sont à l'extérieur et qu'il faudra aller vérifier.

Mme BELLO met en avant le fait que l'étage de la salle De Mancier est partagé entre l'APE et le Comité des fêtes. Il s'agit d'un bâtiment appartenant à la commune et qu'à ce titre il doit bénéficier à tous.

Mme VERGNAUD demande à ce que les clés soient prises et remises en mairie à chaque utilisation les mardis.

Mme BELLO affirme avoir pris connaissance du courrier qui a été adressé à l'association LCV86 par l'association des Amis de Verrières et que ce dernier l'a choquée. M. GIRAULT réagit à ce propos en évoquant un courrier adressé au préfet par Mme BELLO. Mme BELLO répond à M. GIRAULT que cela n'a rien à voir avec le sujet abordé et qu'il n'y a aucun problème à prendre contact avec le préfet pour échanger sur ce sujet.

Mme MARTIN expose que l'objectif de l'association LCV86 est de faire du lien social.

M. GIRAULT affirme qu'il faut trouver un consensus acceptable par tous.

M. Le Maire explique qu'il a contacté téléphoniquement le président des Amis de Verrières afin qu'il puisse échanger de ce sujet mais ce dernier n'a pas pu se rendre disponible pour assister au conseil.

Mme VERGNAUD explique qu'il y a déjà eu un débat au sein de l'association les Amis de Verrières et que le courrier a été signé par tous les membres. Par ailleurs, la salle De Mancier a été agencée pour cette association.

Mme BELLO met en avant le fait que les travaux ont été réalisés par la commune sur les deniers de cette dernière et que se pose la question de faire de cette bâtisse une « maison pour tous » comme c'est le cas dans d'autres communes.

Mme VERGNAUD demande pourquoi seule l'association des Amis de Verrières a été sollicitée. Pourquoi la question n'a pas été posée au club de foot ou à l'ACCA. Enfin Mme VERGNAUD demande à Mme MARTIN pourquoi l'association des Amis de Verrières n'a pas été sollicitée au moment de la création de l'association LCV86.

Mme MARTIN explique que cette association s'est créée dans un délai court afin de pouvoir participer à Octobre Rose. Les achats de matériels ont été mis en suspens dans l'attente que cette question de local soit résolue.

M. Le Maire propose d'attendre le retour de M. le curé par rapport au local de la cure et d'en reparier par la suite.

Mme VERGNAUD conclue en affirmant que s'il y a une « maison pour tous », il faudra que les autres associations rachètent le matériel appartenant aux Amis de Verrières.

4 - Questions diverses

RAS

5 - Tour de table



Mme VERGNAUD

Un devis a été établi par la société DECOLUM pour les décorations de Noël. M. le Maire demande à ce que la salle JAL soit la priorité. Des échanges ont lieu quant aux décorations à installer au niveau du clocher et du porche de l'Eglise. Un point doit être réalisé par la commission dédiée avant de faire valider un devis définitif.

Mme DECHATRE

Mme DECHATRE explique qu'il s'agit du Projet Educatif Territorial (PEDT) et qu'il a été retravaillé (comme tous les 3 ans) avec les partenaires (école, médiathèque, agents proposant les TAP, ...). Il a été envoyé, nous attendons le retour. Il s'agit de pouvoir obtenir une subvention de 50 € par enfant sur une durée de 3 ans dans le cadre des TAP. M. Le Maire félicite Mme DECHATRE pour ce travail qui n'est pas simplement un copier-coller.

La fête de l'école se déroulera le vendredi 27 juin à 18h30.

L'AG de la MJC21 s'est tenue sous un nouveau format permettant la participation des familles. Il y a 741 adhésions, soit 60 de plus par rapport à 2023. Mais le résultat reste déficitaire. La petite enfance, l'enfance et la jeunesse représentent 70 % de l'activité de la MJC21.

Mme DECHATRE remercie tout le personnel ainsi que les élus qui se sont mobilisés pour compenser l'absence des agents d'entretien/surveillance de cour et ajoute que le remplacement de ces agents représente un coût non négligeable pour la commune.

Mme REBEYRAT

Une administrée l'a interpellée car elle a failli se faire renverser par une voiture. Le panneau de limitation de vitesse à 30 n'est pas très visible. M. GIRAULT va demander à l'équipe technique d'y remédier. M. Le Maire la remercie pour les temps de surveillance de cour que Mme REBEYRAT a réalisés.

Mme BELLO

Il y a un souci de stationnement dans la rue qui passe devant la mairie : les automobilistes se stationnent sur des emplacements non dédiés ce qui engendre des soucis de circulation. Cela se produit notamment au moment de la sortie de l'école. Plusieurs échanges ont lieu pour déterminer une solution technique acceptable par tous.

M. CARPENTIER

Suite à une visio avec Orange qui s'est déroulée dans l'après-midi, en présence de M. DEMEESTER, un compte rendu va être transmis (avec plusieurs formules et options) qui permettra à M. CARPENTIER de faire un retour au conseil. Ce point sera abordé lors du prochain conseil.

M. BLANCHARD

A quel moment la fibre sera-t-elle déployée route de Gençay ? M. Le Maire répond que c'est Orange qui décide du déroulé des travaux (dont le déploiement est porté par le Département) et que nous n'avons pas la main dessus.

Mme BELLO

Que peut on faire concernant les descentes de poids lourds au niveau de Grand Rue ? M. Le Maire répond que le site a été sécurisé. Il ne revient pas à la commune de faire respecter le code de la route, la gendarmerie a déjà été alertée de ce sujet lors de la rencontre sur la participation citoyenne. M. Le Maire explique que le dossier Sausseau nécessite d'être repris mais que cela demande du temps et qu'il ne peut pas mener, en même temps, les travaux de l'école et ceux de Sausseau. Les demandes de subventions ont bien été réalisées avant le 31/01/2025. Maintenant, il faut retenir un architecte ainsi qu'une maîtrise d'œuvre et un bureau d'étude structures pour redessiner le bâtiment en tenant compte des éléments techniques. Si on démoli, il faudra reconstruire aussitôt afin de ne pas fragiliser les autres bâtiments attenants.

Mme BELLO met en avant que la population est inquiète par rapport à cette bâtisse.

Plusieurs hypothèses sont évoquées concernant une potentielle déviation afin que les poids lourds ne descendent plus cette rue et qu'elle soit sécurisée. M. Le Maire propose d'en échanger lors du prochain conseil.

Mme THIMONIER

Les travaux au niveau du city stade ont été réalisés.

M. GIRAULT

Les travaux d'enfouissement du réseau rue de chez Brisset, face C, sont achevés.

Suite à la réunion avec l'AT86 sur les cybers attaques, il informe le conseil que les agents administratifs ont mis des mesures en place qui permettent que sécuriser les accès. Il reste des choses à mettre en place, comme les coffres forts numériques, qui sont en cours.

Fin de séance

A VERRIERES, le 04/06/2025



Mairie de VERRIERES

Le Maire, Christophe VIAUD

Le secrétaire de séance, Olivier BLANCHARD

